

ANNEXE C9: Jumelage standard - Publication sur l'internet de l'appel à propositions

APPEL À PROPOSITIONS DE JUMELAGE
lancé par la Commission européenne

1. Référence de publication

NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61199/PC-25718 - Appui au renforcement des capacités de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) / MA-22-NDICI-EY-01-24

2. Programme et source de financement

Intitulé du projet: Appui au renforcement des capacités de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) / MA-22-NDICI-EY-01-24

Nom du programme: Programme d'appui aux performances des réformes sectorielles - Appui à la transition énergétique au Maroc – Energie verte

NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61199

3. Nature des activités, zone géographique et durée du projet

a) Brève description (5 lignes) des objectifs prévus:

L'objectif spécifique est d'appuyer l'ANRE **dans l'accomplissement de ses principales activités liées aux axes de la régulation du secteur de l'électricité en convergence avec l'acquis européen et les bonnes pratiques internationales reconnues en la matière.** Le projet comporte **5 volets** : le renforcement des capacités institutionnelles et fonctionnelles de l'ANRE ; le renforcement des capacités de l'ANRE en matière de régulation technique ; le renforcement des capacités de l'ANRE dans le domaine de la régulation économique et tarifaire du secteur de l'électricité ; le renforcement des compétences juridiques de l'ANRE dans le domaine de la régulation du secteur de l'énergie ; l'amélioration des outils et moyens disponible au niveau de l'ANRE pour l'anticipation des avancées dans le domaine de la régulation du secteur de l'electricité.

(b) Zone géographique:

Maroc

(c) Durée maximale du projet:

24 mois

4. Montant total disponible pour cet appel à propositions

1 000 000 EUR.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

5. Éligibilité: qui peut présenter une proposition?

Les administrations publiques et les organismes mandatés des États membres de l'Union européenne tels qu'ils sont définis dans le manuel de jumelage sont seuls autorisés à présenter une proposition par l'intermédiaire des points de contact nationaux des États membres de l'Union européenne.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

6. Date prévisionnelle de notification des résultats du processus d'attribution¹

Le 17/02/2025

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

7. Critères de sélection et d'attribution

Les **critères de sélection** servent à évaluer la **capacité opérationnelle des responsables de volets** mentionnés dans la proposition: chef de projet de l'État membre, conseiller résident de jumelage et responsables de volets; l'appréciation est exprimée de manière positive ou négative (**oui/non**) et il suffit qu'un seul critère donne lieu à une évaluation négative pour exclure la proposition.

Les **critères d'attribution** portent sur l'**intérêt des principaux aspects à prendre en considération** dans la proposition et sont évalués en appliquant un **système de notation (de 1 à 5)**:

La sélection d'un État membre et l'attribution d'un contrat de jumelage se fonderont sur l'évaluation de plusieurs aspects qualitatifs incluant, entre autres, la méthodologie proposée, l'expérience du CRJ et du chef de projet proposés, l'expérience de l'administration en matière de projets de coopération et la présentation de l'État membre, etc.

Voir l'annexe C6 du manuel de jumelage: grille de conformité administrative et d'éligibilité et l'annexe C7 du manuel de jumelage : grille d'évaluation pour la sélection des propositions de jumelage.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

8. Proposition de jumelage et renseignements à fournir

Les propositions de jumelage doivent être présentées par l'administration de l'État membre principal aux **points de contact nationaux pour les jumelages des États membres de l'UE** dans le strict respect des instructions du **manuel de jumelage** (y compris l'utilisation du modèle).

Les **points de contact nationaux pour les jumelages des États membres** ne peuvent soumettre qu'une seule proposition de jumelage par État membre à l'administration contractante dans le délai prévu pour la soumission des propositions.

L'État membre doit soumettre sa demande à l'administration contractante via l'adresse de courrier électronique de son point de contact national pour les jumelages.

9. Date limite d'introduction des demandes

Date limite de présentation des propositions de jumelage à l'administration contractante par les points de contact nationaux: **20 décembre 2024, 12:00 (en heure de Bruxelles).**

La date limite de présentation des propositions de jumelage par les administrations publiques des États membres de l'UE au point de contact national correspondant est fixée par ce dernier.

Aucune demande reçue par l'administration contractante après cette date ne sera prise en considération.

10. Informations détaillées

Les informations détaillées relatives au présent appel à propositions figurent dans le manuel de jumelage et les fiches de projet de jumelage spécifiques que vous pouvez vous procurer auprès des **points de contact nationaux pour les jumelages** des États membres de l'Union européenne.

La ou les dates provisoires prévues pour le début des réunions du comité d'évaluation sont les suivantes: **16 janvier 2025**

Pour les réunions de sélection, la délégation de l'État membre doit toujours inclure le chef de projet et le ou les CRJ proposés.